



Assemblée générale

Distr. limitée
24 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Cinquième Commission

Point 128 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Questions relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/208 du 11 décembre 1986 et 48/225 du 23 décembre 1993, ainsi que les sections II et IV de sa résolution 61/240 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse¹, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{3, 4},

1. *Souscrit* aux recommandations faites par le Comité consultatif dans ses rapports sur le budget de la Caisse et sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte^{3,4}, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie des services fournis par la Caisse commune et financés au moyen des crédits ouverts au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme, et de faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011;

¹ A/62/175.

² A/C.5/62/2.

³ A/62/7/Add.3.

⁴ A/62/7/Add.13.



3. *Encourage* la Caisse, lorsqu'elle présente son rapport sur l'exécution du budget, à envisager de présenter les dépenses effectives sur une période plus longue et les dépenses estimatives sur une période raccourcie d'autant;

4. *Prend note* de l'information figurant à l'annexe V du rapport du Comité mixte sur le budget de la Caisse¹ selon laquelle il conviendrait d'envisager une approche plus stratégique des besoins en personnel de la Caisse;

5. *Approuve* la demande du Comité mixte selon laquelle l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements devraient procéder à un examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse dans leurs domaines de responsabilité respectifs, en s'inspirant notamment des normes et des meilleures pratiques de la profession, et faire rapport sur les résultats de cet examen au Comité mixte à sa cinquante-cinquième session⁵;

6. *Note* que le Comité mixte a décidé de reporter à sa cinquante-cinquième session, lorsque la Caisse présenterait une stratégie complète de mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, accompagnée d'un budget et d'un plan de travail, l'examen de toutes les demandes présentées par la Caisse concernant la création de postes d'informaticien;

7. *Prie instamment* l'administration de la Caisse de faire de son mieux pour pourvoir dès que possible les postes actuellement vacants inscrits au tableau des effectifs;

8. *Autorise* le Comité mixte à ajouter aux contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2008-2009, à titre complémentaire, un montant ne dépassant pas 200 000 dollars des États-Unis;

9. *Souligne* qu'il importe de maintenir le principe du remplacement du revenu qui est consacré par les Statuts de la Caisse et qui a toujours été réaffirmé par la Commission de la fonction publique internationale dans ses décisions et par l'Assemblée générale dans ses résolutions;

10. *Approuve* la mesure spéciale recommandée par le Comité mixte en vue d'atténuer les conséquences préjudiciables de la dollarisation qui s'est produite en Équateur, qui consistera à effectuer, à titre exceptionnel, un versement unique à titre gracieux;

11. *Souligne également* que cette disposition ne constituera en aucun cas un précédent pour les mesures que le Comité mixte pourrait prendre à l'avenir.

⁵ A/62/175, annexe V, par. 19.